

Bilan Actif

NEXT_MEETING

Période du 01/01/23 au 31/12/23
Edition du 21/05/24
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2023	Net (N-1) 31/12/2022
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concession, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriel				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	7 028 812		7 028 812	7 028 812
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	1 400		1 400	1 400
TOTAL immobilisations financières :	7 030 212		7 030 212	7 030 212
ACTIF IMMOBILISÉ	7 030 212		7 030 212	7 030 212
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement				
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :				
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				
Créances clients et comptes rattachés	60 354		60 354	135 209
Autres créances	736 158		736 158	1 461 552
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	796 513		796 513	1 596 761
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 205		1 205	1 991
Charges constatées d'avance	1 957		1 957	6 614
TOTAL disponibilités et divers :	3 162		3 162	8 605
ACTIF CIRCULANT	799 675		799 675	1 605 366
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes remboursement des obligations				
Écart de conversion actif				
TOTAL GÉNÉRAL	7 829 887		7 829 887	8 635 579

Bilan Passif

NEXT_MEETING

Période du 01/01/23 au 31/12/23
Edition du 21/05/24
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Net (N) 31/12/2023	Net (N-1) 31/12/2022
SITUATION NETTE		
Capital social ou individuel dont versé 66 534	66 534	66 534
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	5 320 948	5 320 948
Écarts de réévaluation dont écart d'équivalence		
Réserve légale	1 766	1 766
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	(1 029 307)	(127 747)
Résultat de l'exercice	318 644	(901 560)
TOTAL situation nette :	4 678 585	4 359 942
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	92 256	92 256
CAPITAUX PROPRES	4 770 841	4 452 197
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		845 398
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		845 398
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires convertibles		2 246 324
Autres emprunts obligataires		41 486
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	393	31 034
Emprunts et dettes financières divers	3 041 821	662 005
TOTAL dettes financières :	3 042 214	2 980 849
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES DIVERSES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 104	84 192
Dettes fiscales et sociales	9 747	267 379
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	2 982	5 563
TOTAL dettes diverses :	16 832	357 134
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
DETTES	3 059 046	3 337 983
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GÉNÉRAL	7 829 887	8 635 579

NEXTMEETING

Exercice comptable : 01/01/2023 au 31/12/2023

i. Evènements significatifs de l'exercice

a) Faits économiques

Nextmeeting finance l'activité de sa filiale Mediameeting Radios via sa filiale Mediameeting.

Nextmeeting a poursuivi ses activités de holding animatrice du groupe Mediameeting jusqu'au 1^{er} mars 2023.

b) Faits juridiques

Depuis le 1^{er} février 2023, le fonds ISATIS n'est plus actionnaire de la société Nextmeeting. Les titres, les obligations et la PNC dus à ISATIS ont été remboursés. La société Audio Media Impact a remboursé ISATIS et est devenue actionnaire à 100% de la société Nextmeeting.

La société Audio Media Impact est détenues par les anciens associés de Nextmeeting qui ont apporté leurs actions Nextmeeting en échange de titres de la société Audio Media Impact et par le fonds d'investissement IMPACT Partners.

Mediameeting Radios, filiale de Mediameeting a cédé hors du groupe, 2 de ces filiales au mois de mars 2023.

ii. Règles et méthodes comptables

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2016-07 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre

- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Immobilisations financières

Les critères de dépréciation des immobilisations financières sont appréciés en fonction de la valeur de marché des participations et de leur business plan.

Une provision pour dépréciation des titres de participations est constituée lorsque la valeur d'inventaire s'avère inférieure à la valeur brute.

Frais d'acquisition des titres

Les frais d'acquisition de titres inscrits à l'actif sont amortis sur 5 ans par le biais de provisions règlementées

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions pour risques et charges

Conformément au règlement 2000-06 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux passifs, les provisions sont définies comme des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise ; un passif étant défini comme « une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci ».

Dans le cours normal de ses activités, la société peut faire l'objet de procédures judiciaires, de contrôles fiscaux et administratifs. Elle constitue une provision chaque fois qu'un risque constitue une obligation vis-à-vis d'un tiers et pour laquelle le passif probable peut être estimé avec une précision suffisante.

Engagements

Indemnités de fin de carrière

Pas d'engagement de fin de carrière ; Il n'y a plus de salariés dans la société au 31 décembre 2023.

Prime de non-conversion

Les 2 tranches de la PNC ont été remboursées lors de la sortie du fond ISATIS.

iii. Autres informations

Intégration fiscale

Nextmeeting a opté pour le régime de l'intégration fiscale à compter du 1^{er} Janvier 2018 ; elle est tête du groupe fiscal qu'elle a formé.

Les sociétés cédées hors du groupe en 2023 sont sorties de l'intégration fiscale.

L'acquisition de 100 % des titres de la société Nextmeeting met fin à la convention d'intégration fiscale entre celle-ci et ses filiales au 1^{er} janvier 2024. Un nouveau groupe d'intégration fiscale est créé concomitamment au 1^{er} janvier 2024, dont la tête est la société Audio Media Impact.

Evènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement particulier n'est à signaler

Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat s'élèvent à 3.000 € et correspondent aux honoraires liés à la mission de contrôle légal des comptes.

Rémunération des dirigeants

N/A

Effectifs

L'effectif moyen s'élève à 1 personne à fin 2023 contre 4 personnes à fin 2022.

Covenants bancaires

N/A

Engagements hors bilan

Aucun engagement significatif n'est à mentionner

Tableau des filiales & participations :

Nextmeeting détient la participation suivante :

- Une participation de 100% dans le capital social de la société MEDIAMEETING, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé à TOULOUSE (31100) – 99 route d'Espagne, immatriculée au RCS de Toulouse

En 2023, Mediameeting a réalisé un chiffre d'affaires de 8 973 K€ pour un résultat d'exploitation de +685 K€ et un résultat net de +874 K€

NEXTMEETING

SAS au capital de 66.534 euros
Siège social : 7/9 rue Auguste Gervais
92130 – ISSY-LES-MOULINEAUX
RCS NANTERRE 812 683 985

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-six juin,
A neuf heures,

La Société AUDIO MEDIA IMPACT, Société par actions simplifiée, au capital de 9.737.530 euros, dont le siège social est à Paris (75002), 1 Rue Volney, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 922 815 584, représentée par Madame Anne-Marie de COUVREUR-MONDET, Associé unique de la Société NEXTMEETING, Société par actions simplifiée au capital de 66.534 euros, divisé en 66.534 actions de 1€ chacune, dont le siège est à Issy-les-Moulineaux (92130), 7/9 rue Auguste Gervais, s'est présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle organisé en visioconférence, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par l'Associé Unique présent, au moment de son entrée en séance.

L'Assemblée est présidée par Audio Média Impact, représentée par Madame Anne-Marie de COUVREUR-MONDET, en sa qualité de Présidente et d'Associé Unique.

Monsieur Frédéric COURTINE est désigné comme secrétaire.

La Société EXCO Fiduciaire du Sud-Ouest est présente.

Le Président met à disposition :

- les copies des lettres de convocation,
- la copie de l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023,
- le rapport de gestion établi par le Président,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- Lecture du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes.
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus au Président,

- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et approbation des dites conventions,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Puis, le Président déclare que les documents et renseignements nécessaires pour le plein exercice du droit à l'information, ont été adressés, communiqués ou ont été tenus à la disposition de l'Associé Unique et du Commissaire aux comptes dans les formes et délais légaux. Il ajoute que l'associé n'a pas usé de la faculté offerte par l'article L. 223-26 du Code de commerce, et n'a pas posé de questions écrites.

L'Associé Unique lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture des rapports du Président.

Cette lecture terminée, la discussion est ouverte.

Puis, les résolutions suivantes sont prises :

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et le rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Associé Unique donne au Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

L'Associé Unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé n'ont pas pris en charge les dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé Unique approuve la proposition de la Gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 318.644€ comme suit :

- 4.487€ à la réserve légale, portant celle-ci à 6.253€.
- 314.157€ au compte « *Report à nouveau* », portant ainsi ledit compte au montant débiteur de 715.150€.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé Unique, après avoir entendu lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les nouvelles conventions conclues ou ayant pris effet en 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

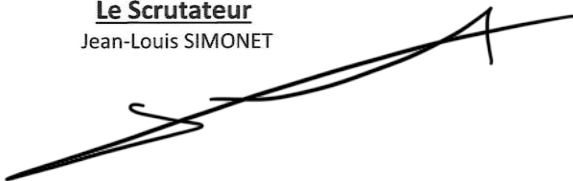
Audio Média Impact

Représentée par Mme Anne Marie de COUVREUR MONDET

A blue ink signature, appearing to be 'AM', written over a horizontal line.

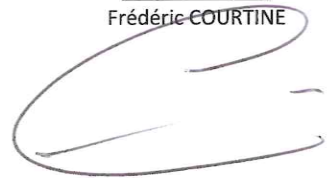
Le Scrutateur

Jean-Louis SIMONET

A black ink signature, appearing to be 'JLS', written over a horizontal line.

Le Secrétaire

Frédéric COURTINE

A black ink signature, appearing to be 'FC', written over a horizontal line.

NEXTMEETING

SAS au capital de 66.534 Euros
Siège social : 7/9 rue Auguste Gervais
92 130 Issy Les Moulineaux

RAPPORT DE GESTION

A l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 26 Juin 2024

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2023, et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Il vous sera ensuite donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Nextmeeting était la holding du groupe Mediameeting. Elle avait pour activité jusqu'au 1^{er} mars 2023 :

- La conception, la réalisation, la production et la commercialisation de programmes de services et de technologies multimédias pour la communication,
- Le conseil, les études et la formation en communication,
- La radiodiffusion sonore par voie hertzienne de toutes émissions et généralement les activités de la radio, de la radiodiffusion et de la communication, la diffusion de messages publicitaires,
- L'acquisition, et la gestion de participations dans toutes sociétés ayant pour objet toutes opérations de conception, réalisation, production et commercialisation de programmes, de services et de technologies multimédias pour la communication,
- La gestion administrative, technique, financière, juridique et commerciale pour le compte de sociétés liées ou non,
- La participation active à la conduite de la politique du groupe et au contrôle des filiales, et le cas échéant la fourniture à celles-ci de services en matière d'assistance administrative, comptable et juridique, commerciale, et l'octroi d'une assistance en matière de financement,



- Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

FAITS SIGNIFICATIFS

Nextmeeting a contribué à financer l'activité de sa filiale Mediameeting et de ces sous-filiales en sa qualité d'holding animatrice du groupe jusqu'au 1^{er} mars 2023.

Depuis le 1^{er} février 2023, le fonds ISATIS n'est plus actionnaire de la société Nextmeeting. Les titres, les obligations et la PNC dus à ISATIS ont été remboursés. La société Audio Media Impact a remboursé ISATIS et est devenue actionnaire à 100% de la société Nextmeeting.

La société Audio Media Impact est détenues par les anciens associés de Nextmeeting qui ont apporté leurs actions Nextmeeting en échange de titres de la société Audio Media Impact et par le fonds d'investissement IMPACT Partners.

Mediameeting Radios, filiale de Mediameeting a cédé hors du groupe, 2 de ces filiales au mois de mars 2023.

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice :

Le chiffre d'affaires s'élève à 206 K€ et se constitue de refacturation de prestations de service aux filiales.

Le résultat d'exploitation est positif et ressort à + 23 K€.

Le résultat financier s'élève à – 26 K€ et se compose des intérêts d'emprunt et de compte courants

Le résultat exceptionnel est positif et ressort à + 5 K€.

Des produits d'impôt pour 316 k€ incluant un Crédit Impôt Recherche et les produits d'impôts d'intégration fiscale.

Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun évènement particulier n'est à signaler

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Néant

Activité de la société en matière de recherche et de développement

En 2023, Nextmeeting a réalisé des dépenses en Recherche & Développement ; à ce titre, elle a opté pour le crédit impôt recherche.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Notre société détient la participation suivante :

- Une participation de 100% dans le capital social de la société MEDIAMEETING, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé à TOULOUSE (31100) – 99 route d'Espagne, immatriculée au RCS de Toulouse

En 2023, Mediameeting a réalisé un chiffre d'affaires de 8 973 K€ pour un résultat d'exploitation de +685 K€ et un résultat net comptable de +874 K€.

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

Conformément aux dispositions visées à l'article L.441-6-1 du Code de Commerce et D441-4, le montant des dettes à l'égard des fournisseurs s'élève au 31 décembre 2023 à 504 €.

Pour les factures reçues :

A) Tranches de retard de paiement

Article D.441 I,-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	Echu - 1 à 30 jours	Echu - 31 à 60 jours	Echu - 61 à 90 jours	Echu > 90 jours	Total échu > 1 jour	
Nombre de factures	1					
Montant total des factures TTC	504	0	0	0	0	0
% du montant des achats TTC de l'exercice	1%	0%	0%	0%	0%	0%

B) Factures exclues

- Nombre de factures exclues : 0
- Montant des factures exclues : 0

C) Délai de paiement de référence utilisé

- Délai de paiement utilisé pour le calcul : **délai contractuel**

Pour les factures émises :

A) Tranches de retard de paiement

Nombre de factures
Montant total des factures TTC
% du montant du CATTC de l'exercice

Article D,441 I,-1° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
Non échu	Echu - 1 à 30 jours	Echu - 31 à 60 jours	Echu - 61 à 90 jours	Echu > 90 jours	Total échu > 1 jour
					6
0	0	0	0	41 165	41 165
0%	0%	0%	0%	13%	13%

B) Factures exclues

- Nombre de factures exclues : 0
- Montant des factures exclues : 0

C) Délai de paiement de référence utilisé

- Délai de paiement utilisé pour le calcul : **délai contractuel**

RESULTAT-AFFECTATION

- Examen des comptes de résultats

Nous vous précisons tout d'abord que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que les années précédentes et sont conformes à la réglementation française en vigueur, résultant des arrêtés du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés. Le résultat comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à + 318 644 €.

Nous vous proposons également de bien vouloir approuver l'affectation suivante du résultat de + 318 644 € :

- 4 487 € à la réserve légale, portant celle-ci à 6 253 €,
- 314 157 € en diminution du report à nouveau débiteur.

Le report à nouveau débiteur serait ainsi porté à 715 150 € après affectation du résultat.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices de la société.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater de code général des impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ont pris en charge aucune des dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code.

CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.227-10 ALINEA DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons d'approuver les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L.227-10 alinéa 1 du Code de Commerce et conclues au cours de l'exercice écoulé, telles que ces conventions sont détaillées dans le rapport spécial de votre Commissaire aux Comptes.

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Nous vous informons que votre Commissaire aux Comptes a élaboré son rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, et qu'il a été mis à votre disposition conformément à la loi.

PRESENTATION DES RESOLUTIONS FIGURANT A L'ORDRE DU JOUR

Les résolutions figurant à l'ordre du jour qui seront proposées à votre adoption portent sur les points suivants :

- lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- lecture du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes,
- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus au Président,
- affectation de résultat de l'exercice,
- lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de Commerce et approbation des dites conventions,

CONCLUSION

Nous espérons que les résolutions qui vous sont proposées recevront votre agrément et que vous voudrez bien donner à votre Président quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Le Président vous invite, après lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Président

